

Informations de base	
2013/2019(IMM) IMM - Immunité des députés	Procédure terminée
Demande de levée de l'immunité parlementaire de Jacek Olgierd Kurski	
Subject 8.40.01.03 Immunité des députés	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	WIKSTRÖM Cecilia (ALDE)	25/02/2013

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/05/2013	Vote en commission		
03/06/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0187/2013	Résumé
11/06/2013	Décision du Parlement	T7-0236/2013	Résumé
11/06/2013	Résultat du vote au parlement		
11/06/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2019(IMM)
Type de procédure	IMM - Immunité des députés
Sous-type de procédure	Levée d'immunité
Base juridique	Règlement du Parlement EP 6
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	JURI/7/11883

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, lecture unique	A7-0187/2013	03/06/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T7-0236/2013	11/06/2013	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Jacek Olgierd Kurski

2013/2019(IMM) - 03/06/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant à l'unanimité le rapport de Cecilia WIKSTRÖM (ALDE, SE), la commission des affaires juridiques **recommande que le Parlement européen lève l'immunité parlementaire de M. Jacek Olgierd KURSKI (EFD, PL).**

Il est reproché à M. Kurski d'avoir commis une infraction au code de la route, en tournant à gauche sans respecter la signalisation routière verticale B-21 ("interdiction de tourner à gauche") ni la signalisation routière horizontale P-4 ("ligne continue double"), et en franchissant par conséquent une ligne continue double, en contrevenant à l'article 92, paragraphe 1, de la loi du 20 mai 1971 établissant un code des infractions.

L'acte incriminé n'a pas de lien direct et évident avec l'exercice du mandat de député au Parlement européen de Jacek Olgierd Kurski, et ne constitue pas non plus une opinion ou un vote émis dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne.

Il semble évident par ailleurs que l'accusation n'ait aucun lien avec la fonction de député au Parlement européen de M. Kurski et que rien ne laisse supposer l'existence d'un *fumus persecutionis*.

Eu égard aux considérations qui précèdent et, après avoir examiné les arguments plaidant pour et contre la levée de l'immunité du député, la commission parlementaire recommande que le **Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Jacek Olgierd KURSKI.**

Demande de levée de l'immunité parlementaire de Jacek Olgierd Kurski

2013/2019(IMM) - 11/06/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de lever l'immunité parlementaire de **M. Jacek Olgierd KURSKI (EFD, PL).**

Pour rappel, il est reproché à M. Kurski d'avoir commis une infraction au code de la route. L'acte incriminé n'a pas de lien direct et évident avec l'exercice du mandat de député au Parlement européen de Jacek Olgierd Kurski, et ne constitue pas non plus une opinion ou un vote émis dans l'exercice de ses fonctions de député au Parlement européen au sens de l'article 8 du protocole n° 7 sur les privilèges et immunités de l'Union européenne. Rien ne laisse donc supposer l'existence d'un *fumus persecutionis*.

En conséquence, le **Parlement européen lève l'immunité parlementaire de Jacek Olgierd KURSKI.**